



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 août 2000  
Français  
Original: anglais

### Sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

#### I. Introduction

1. Le 4 août 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1313 (2000), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) jusqu'au 8 septembre. Dans cette résolution, le Conseil a exprimé son intention de renforcer le mandat de la MINUSIL défini dans ses résolutions 1270 (1999), en date du 22 octobre 1999, et 1289 (2000), en date du 7 février 2000, pour y incorporer un certain nombre de tâches prioritaires. Le Conseil a également considéré que la composante militaire de la MINUSIL devrait être renforcée et se voir affecter, entre autres, une réserve renforcée, et il m'a prié de lui présenter, après consultations avec les pays qui fournissent des contingents, un rapport sur les propositions énoncées dans la résolution 1313 (2000) assorti de recommandations concernant la restructuration et le renforcement de la MINUSIL.

2. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande. Il décrit les tâches à accomplir par la MINUSIL dans les circonstances prévalant en Sierra Leone, la façon dont la Mission conçoit les opérations, ainsi que les ressources requises.

#### II. Mandat et tâches

3. Dans sa résolution 1313 (2000), le Conseil de sécurité a noté que les multiples et graves violations de l'Accord de paix de Lomé (S/1999/777, annexe) commises par des membres du Front révolutionnaire uni (RUF) depuis le début de mai 2000 avaient entraîné la désagrégation du climat de tolérance relative que l'Accord avait précédemment permis d'instaurer et qui

était fondé sur la coopération des parties. Le Conseil a noté également qu'il subsisterait une menace pour la MINUSIL et pour la sécurité de l'État sierra-léonais tant que des conditions de sécurité permettant de progresser vers le règlement pacifique du conflit en Sierra Leone n'auraient pas été mises en place. Afin de contrecarrer cette menace, le Conseil a considéré qu'il convenait de renforcer de façon appropriée la structure, les capacités, les ressources et le mandat de la MINUSIL.

4. À cet égard, le Conseil de sécurité a exprimé son intention de renforcer le mandat actuel de la Mission pour y incorporer un certain nombre de tâches prioritaires. En conséquence, les tâches à accomplir par la MINUSIL comporteraient les éléments principaux ci-après :

a) Maintenir la sécurité des péninsules de Lungi et de Freetown et de leurs principales routes d'accès;

b) Décourager et, si nécessaire, s'opposer résolument à la menace d'attaques du RUF en ripostant avec force à tout acte ou toute menace d'utilisation imminente et directe de la force;

c) Se déployer progressivement, selon une structure opérationnelle cohérente avec un effectif suffisant et d'une façon suffisamment concentrée aux emplacements stratégiques clefs et dans les principaux centres de population;

d) En coordination avec le Gouvernement sierra-léonais, aider par la présence de la MINUSIL et conformément à son mandat le Gouvernement sierra-léonais à élargir son contrôle, rétablir l'ordre public et

continuer de stabiliser progressivement la situation dans tout le pays;

e) En fonction de ses moyens, assurer dans les zones où elle est déployée la protection de la population civile contre les menaces de violence physique imminente;

f) Effectuer des patrouilles sur les axes stratégiques de communication, en particulier les principales routes d'accès à la capitale, afin de se rendre maîtresse du terrain, d'assurer la liberté de circulation et de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire;

g) Aider à promouvoir le processus politique devant déboucher sur la relance du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion là où cela est possible.

5. En outre, la MINUSIL pourra être appelée à fournir une assistance et un soutien au tribunal spécial à créer en Sierra Leone sur la base de négociations et de consultations avec le Gouvernement sierra-léonais, conformément à la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 14 août.

6. Il est bien entendu que la MINUSIL devrait, grâce à son déploiement, continuer de jouer un rôle clef en appuyant le programme relatif au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, ainsi que l'élimination des armes.

### III. Situation en matière de sécurité

7. En cherchant à déterminer les ressources nécessaires à la MINUSIL pour s'acquitter des tâches énoncées ci-dessus, il faudrait tenir dûment compte de la situation précaire en matière de sécurité où la Mission doit opérer, de la persistance de la menace que fait peser le RUF et de la dimension régionale du conflit. En outre, il faudrait souligner que l'infrastructure sierra-léonaise, surtout dans les zones contrôlées par le RUF, a beaucoup souffert. Nombre de routes ont été endommagées pendant les hostilités, volontairement creusées d'entonnoirs par le RUF ou emportées par des pluies torrentielles. De ce fait, les unités militaires régulières progressent lentement dans différentes régions de Sierra Leone et, très souvent, leur ravitaillement ne peut être assuré que par air, essentiellement par des hélicoptères. La végétation dense qui pousse sur les talus se prête à des embuscades que tendent les forces de la guérilla aux militaires et aux civils qui empruntent les

routes. La jungle sierra-léonaise fournit par ailleurs un abri naturel qui dissimule les mouvements des forces de la guérilla.

8. On estime que l'effectif du RUF se compose de plusieurs milliers de combattants. Cet effectif est relativement bien équipé. Malgré les dissensions entre certains groupes, le RUF maintient une chaîne de commandement et de contrôle relativement efficace.

9. Par ailleurs, de nombreux hommes de troupe du RUF ont été versés de force dans le mouvement de guérilla et il devrait être possible de les convaincre, moyennant des incitations appropriées, de se laisser désarmer.

10. Toutefois, il pourrait s'avérer plus difficile de convaincre les chefs militaires du RUF aux différents échelons d'abandonner leur position, car certains d'entre eux redoutent d'être poursuivis pour des crimes commis pendant le conflit. Ces commandants, qui souvent assurent leur autorité sur les combattants par la violence, pourraient tenter de se maintenir le plus longtemps possible dans les zones qu'ils contrôlent. C'est pourquoi, il faut prendre très au sérieux la possibilité que le RUF mène des offensives coordonnées, parallèlement à des embuscades, des enlèvements et des actes de banditisme. Il semble que le RUF continue de recruter de nouveaux combattants par la force et qu'il est en train de se regrouper et de se réarmer avec des appuis extérieurs. Le 21 août, il a annoncé qu'il avait nommé Issa Sesay comme chef par intérim en remplacement de Foday Sankoh, à la suite d'intenses efforts diplomatiques déployés par des dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La menace que fait peser le RUF contre la population en général, les forces gouvernementales et la MINUSIL est donc bien réelle et ne devrait pas être sous-estimée.

11. Les forces qui combattent du côté du Gouvernement, principalement l'armée sierra-léonaise (SLA) et la Force de défense civile (CDF), continuent d'être formées et consolident leur présence. Les forces progouvernementales ont fait certains progrès, mais elles continuent d'éprouver des difficultés en ce qui concerne le commandement, le contrôle et le soutien logistique. Il est indispensable que, dans le cadre des opérations, toutes les forces progouvernementales agissent en coordination étroite avec la MINUSIL.

12. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord assure une formation de très grande

qualité à la nouvelle armée sierra-léonaise, mais il est évident qu'il faudra compter sur le temps et sur des ressources pour permettre au Gouvernement de disposer d'une force de sécurité capable d'assurer une présence effective dans tout le pays. Un premier groupe de soldats de l'armée sierra-léonaise formés par le Royaume-Uni a terminé un programme de six semaines le 22 juillet, et un deuxième groupe suit une formation. Selon les plans actuels, l'armée sierra-léonaise disposera en définitive d'un effectif d'environ 8 500 hommes répartis entre trois brigades opérationnelles. Toutefois, pour l'instant, l'établissement et le maintien d'une présence de sécurité crédible en Sierra Leone incombent pour l'essentiel à la communauté internationale.

## IV. Concept d'opérations

### Déploiement actuel et priorités

13. La MINUSIL est actuellement déployée dans les péninsules de Lungi et de Freetown ainsi qu'à Lungi Loi, à Port Loko, au carrefour de Rogberi, au pont de Rokel, à Masiaka, à Magbuntoso et à Hastings (voir carte ci-jointe). Elle est également déployée à Moyamba, Mile 91, Bo, Kenema, Joru et Daru. Au 22 août, son effectif militaire s'élevait au total à 12 443 hommes (voir annexe).

14. Actuellement, les tâches les plus urgentes de la MINUSIL comprennent la restructuration de la Force, le renforcement du quartier général de la Force, l'équipement complet des bataillons d'infanterie, et le renforcement du déploiement dans les zones proches des positions du RUF, dans la mesure où les effectifs actuellement autorisés de 13 000 militaires le permettent. La Force a déployé récemment un bataillon au Mile 91 et a consolidé sa présence à Bo et à Rogberi. Dès qu'un bataillon supplémentaire de la MINUSIL sera pleinement opérationnel, il sera déployé afin de renforcer la protection de l'accès à Port Loko et Masiaka.

### Principaux objectifs

15. Comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, conformément à la résolution 1313 (2000), les principaux objectifs de la MINUSIL seraient d'appuyer les efforts du Gouvernement sierra-léonais pour établir l'autorité de l'État, rétablir l'ordre public et stabiliser progressivement la situation dans l'ensemble du pays ainsi que d'appuyer la promotion du processus politi-

que, qui doit aboutir à un nouveau programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, lorsque cela est possible.

16. Outre le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de tous les combattants, les éléments clés d'un processus politique menant à une paix durable en Sierra Leone, comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, sont notamment le rétablissement de l'autorité civile dans tout le pays, l'établissement et/ou le renforcement des institutions nationales, y compris des forces armées démocratiquement responsables et une force de police nationale, des élections libres et justes, la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme, et la fourniture d'une assistance sous forme de secours d'urgence.

17. Ces objectifs ne peuvent pas être atteints uniquement grâce au déploiement d'une force de maintien de la paix. Les efforts de la communauté internationale devraient donc être centrés sur des initiatives politiques vigoureuses en vue d'une paix durable en Sierra Leone. Par ailleurs, la réalisation des objectifs susmentionnés dépendra dans une large mesure du niveau de sécurité dans le pays. Par conséquent, une forte présence militaire de la communauté internationale continuera à être essentielle dans l'avenir prévisible. Le Gouvernement sierra-léonais, pour sa part, doit tirer parti au maximum de la sécurité fournie par la communauté internationale pour assumer ses responsabilités en renforçant, avec l'assistance extérieure nécessaire, les institutions et les capacités nécessaires pour établir et maintenir son autorité dans l'ensemble du pays. D'une manière idéale, le déploiement de la Mission dans les zones où il n'existe pas actuellement d'administration de l'État, devrait être précédé par le renforcement de la capacité du Gouvernement d'établir rapidement son autorité dans ces zones.

18. Conformément à la résolution 1313 (2000), la MINUSIL devrait également continuer à assurer sa liberté de circulation et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire et, en fonction de ses moyens, à assurer dans les zones où elle est déployée la protection de la population civile contre les menaces de violence physique imminente.

19. Ultérieurement, le Gouvernement sierra-léonais devra assurer l'entière responsabilité de sa propre sécurité, étant donné que l'engagement de la communauté internationale ne peut pas être sans limite. Par conséquent, il faut se féliciter de l'assistance en matière de

formation militaire fournie aux forces armées sierra-léonaises par le Royaume-Uni et d'autres États Membres et de l'assistance fournie par le Commonwealth pour la formation de la force de police. D'autres offres d'assistance et de matériel qui permettraient d'améliorer la capacité opérationnelle de la Sierra Leone dans ce domaine vital seraient particulièrement utiles.

#### **Mode d'opération : déploiement progressif**

20. Afin de parvenir aux objectifs fixés dans le mandat renforcé qui a été proposé dans la résolution 1313 (2000), la MINUSIL devrait se déployer progressivement, selon une structure opérationnelle cohérente avec un effectif suffisant et d'une façon suffisamment concentrée. On envisage que chaque étape de ce déploiement aurait lieu après des consultations avec toutes les parties intéressées et une analyse approfondie de la situation sur le terrain, des risques encourus et des ressources requises pour parvenir à des objectifs opérationnels clairement définis.

21. Le déploiement des troupes serait également accompagné de mesures politiques coordonnées, avec la participation du Gouvernement sierra-léonais, de la CEDEAO et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que d'une campagne d'information du public bien conçue. Ces efforts viseraient à obtenir l'application du processus de paix par les groupes rebelles et à les encourager à participer au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion. La MINUSIL montrerait ainsi qu'elle est prête à accueillir les combattants qui souhaitent réellement être désarmés et démobilisés et à assurer leur sécurité. Il est évident que le RUF devrait être encouragé à démanteler ses capacités militaires dès que possible et à se transformer en un authentique parti politique, ce qui montrerait son engagement tangible et crédible envers les principes démocratiques.

22. En même temps, la MINUSIL devrait rester vigilante et prête à riposter immédiatement à tout acte hostile ou à toute menace pendant son déploiement. Grâce aux activités de la Mission dans le domaine de l'information, il faudrait indiquer clairement à tous les groupes armés hostiles que la MINUSIL, malgré son engagement total envers les objectifs du maintien de la paix, a les moyens et la détermination d'utiliser la force si elle est attaquée ou provoquée.

23. La Force serait organisée de manière à assurer qu'elle soit déployée au niveau d'un bataillon dans tous

les sites, à l'exception de quelques endroits relativement sûrs. Une réserve mobile efficace, un appui aérien serré et d'autres moyens d'appui de la Force, dont les effectifs doivent correspondre à l'effectif global et aux tâches de la MINUSIL, restent des éléments essentiels de la structure de la Force. Les bataillons de la MINUSIL devraient effectuer des patrouilles affirmant leur présence et escorter les convois afin d'assurer la sécurité dans les zones où ils sont déployés. Il faut pour cela que tous les bataillons soient équipés au maximum selon les normes des Nations Unies afin d'assurer la mobilité et la protection de la Force.

24. Conformément au mandat actuel de la Mission et à ses règles d'engagement, l'utilisation de la force par les troupes de la MINUSIL serait limitée à la défense de son personnel, de ses biens et de son mandat, y compris sa liberté de circulation et la protection des civils, en fonction de ses moyens et dans les zones où elle est déployée. En même temps, la MINUSIL devrait riposter avec force à tout acte ou toute menace d'utilisation imminente de la force par des groupes hostiles.

25. Afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de la MINUSIL, il est important que les États Membres communiquent à l'Organisation des Nations Unies toutes les informations nécessaires et évaluations de leurs services de renseignement concernant la sécurité de la Force, d'une manière confidentielle et permanente.

#### **Zones de déploiement**

26. Conformément à la résolution 1313 (2000), la MINUSIL devrait se déployer dans les péninsules de Lungi et de Freetown et sur les principales routes d'accès. Un dispositif solide pour la défense de ces zones, qui comprennent le siège du Gouvernement et la plupart des institutions gouvernementales, une grande proportion de la population ainsi que le port de mer et l'aéroport internationaux de la Sierra Leone, est un élément essentiel pour dissuader tous les groupes hostiles de poursuivre l'option militaire. Cela implique une forte présence dans les deux péninsules ainsi qu'un contrôle total sur les principales routes d'accès. La MINUSIL maintient déjà une présence importante pour assurer la sécurité dans les deux péninsules ainsi qu'à Masiaka, au carrefour de Rogberi et à Port Loko. Toutefois, afin d'améliorer la sécurité dans ces zones, il faudrait élargir la présence de la Mission vers Lunsar et Kambia.

27. Conformément à la résolution 1313 (2000), la MINUSIL devrait également se déployer aux emplacements stratégiques clefs et dans les principaux centres de population, et effectuer activement des patrouilles sur les axes stratégiques de communication. À cet égard, les zones clefs pourraient être définies comme celles qui sont situées sur les principales routes reliant l'ouest à l'est du pays. La route du nord va de Lungi à Koidu et la route du sud de Freetown à Kailahun. Ces routes stratégiques relient également les principaux centres de population et les capitales de province, telles que Makeni, Bo et Kenema, et donnent accès aux zones situées dans le nord et le sud du pays.

### **Phases du déploiement de la Mission**

28. Il est évident qu'un déploiement avancé massif de la MINUSIL dépendrait dans une large mesure de ses ressources et des possibilités des contingents concernés. Le rythme du déploiement serait dicté aussi par la date d'arrivée des contingents, leur degré de préparation et la situation sur le terrain. Le déploiement des contingents de la MINUSIL devrait donc être échelonné.

#### **Première phase**

29. La MINUSIL amorcerait son expansion en renforçant sa présence dans l'ouest et l'est du pays, en déployant deux bataillons d'infanterie. L'augmentation des effectifs permettrait aussi à la MINUSIL d'améliorer sa filière de commandement et de contrôle ainsi que ses structures d'appui par le déploiement d'unités de logistique et de transmissions indispensables, qui seraient attachées à chaque secteur et au quartier général de la Force, ainsi que d'une unité de transport hélicoptérée et d'unités de coordination sol-air, d'opérations de renseignements et d'opérations électroniques. De plus, la MINUSIL renforcerait ses réserves; en outre, une unité de vedettes armées serait stationnée à Freetown pour surveiller les mouvements par mer et pour empêcher l'infiltration par l'estuaire proche de Freetown.

#### **Deuxième phase**

30. Une fois ces tâches accomplies, et sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, la MINUSIL commencerait immédiatement son déploiement progressif. Selon les conclusions d'une analyse méticuleuse de la situation sur le terrain, et notamment des besoins relatifs au désarmement et à la démobilisa-

tion des combattants, la MINUSIL progresserait graduellement vers l'est, soit le long de l'itinéraire septentrional vers Makeni, Magburaka et Masingbi, soit vers la frontière avec le Libéria, y compris dans la zone de Kailahun. Ce déploiement devrait s'accompagner de pressions politiques et économiques accrues sur les groupes hostiles sur le terrain.

31. Pour cette phase, la MINUSIL aurait besoin de trois autres bataillons d'infanterie et d'un personnel complémentaire à son quartier général, avec des unités d'appui et un système amplificateur. L'effectif total de la Force à la fin de cette phase serait de 20 500 environ, tous grades confondus, dont 18 bataillons d'infanterie. L'effectif et les tâches des observateurs militaires et de la police civile de la MINUSIL resteraient inchangés.

### **Phases ultérieures**

32. Comme il est envisagé dans la résolution 1313 (2000) que la MINUSIL, par sa présence, aide le Gouvernement sierra-léonais à étendre l'autorité de l'État progressivement dans tout le pays, la Force pourrait être amenée à se déployer, le moment venu, dans d'autres zones essentielles qui ne sont pas encore sous le contrôle de l'État, et notamment dans la zone diamantifère.

33. Il est clair que le déploiement de la MINUSIL durant les première et seconde phases, comme décrit plus haut, prendrait du temps. Il est donc peut-être prématuré de déterminer à ce stade le volume des ressources des Nations Unies qui seraient nécessaires en Sierra Leone. Plusieurs facteurs importants, qui ne peuvent être mesurés à l'heure actuelle, doivent être pris en considération, en particulier l'état d'avancement du processus de paix et le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, le climat général au regard de la sécurité et les efforts faits pour accroître la stabilité dans la région, les progrès accomplis dans la formation et la restructuration des forces armées sierra-léonaises, le développement des institutions d'État devant permettre au Gouvernement d'étendre effectivement son autorité, et la possibilité d'obtenir des États Membres qu'ils fournissent des contingents.

34. S'il devenait nécessaire de déployer massivement des forces dans d'autres régions du pays, on estime que la MINUSIL aurait besoin de six bataillons d'infanterie et des unités d'appui correspondantes, en plus des

20 500 hommes mentionnés au paragraphe 31 ci-dessus. J'entends garder à l'étude le niveau des effectifs de la MINUSIL, le faire connaître au Conseil de sécurité et porter à son attention d'éventuels besoins supplémentaires.

35. En même temps, il y a lieu de réaffirmer que l'engagement de la communauté internationale en faveur de la Sierra Leone ne peut être illimité. De ce fait, une fois que les conditions de sécurité nécessaires auront été rétablies, on peut s'attendre à ce que la MINUSIL soit amenée à remettre une partie de ses responsabilités en matière de sécurité à des forces armées et des forces de police du Gouvernement sierra-léonais, de façon à réduire progressivement les effectifs de la Mission.

## V. Structure et organisation de la Force

36. L'expansion proposée de la MINUSIL, qu'on vient de décrire, permettrait de renforcer son potentiel et d'en assurer la durabilité. La Mission conserverait son caractère international et continuerait à opérer sous le commandement et le contrôle des Nations Unies.

37. Pour porter son efficacité au maximum, le plan d'opérations de la MINUSIL devrait comprendre la délégation de certaines attributions de commandement et de la capacité de mener des opérations terrestres et aériennes combinées à des éléments de la taille de la brigade.

38. Compte tenu du plan d'opérations de la MINUSIL décrit plus haut, l'organisation de la Force et la répartition sectorielle des responsabilités devraient rester flexibles. Un degré élevé de coordination entre les secteurs devra être assuré, pour éviter des discontinuités entre les zones tactiques de déploiement. Des moyens efficaces de transmission seraient donc nécessaires.

39. Les contingents de la MINUSIL auront aussi besoin d'un matériel spécial, auquel on ne pense pas habituellement pour des opérations classiques de maintien de la paix, en particulier du matériel de surveillance et de conduite du tir, du matériel de vision nocturne, des télémètres à laser et du matériel de désignation des cibles, l'équipement du Système de positionnement géographique (GPS), des radars, de façon à donner à la Mission un potentiel d'action 24 heures sur

24 par tous les temps. Pour résumer, l'exécution du mandat de la MINUSIL suppose des contingents bien entraînés, pleinement équipés, bien dirigés et motivés, prêts à exécuter le mandat qui leur serait confié.

## VI. Améliorer l'efficacité de la Mission

40. Dans sa résolution 1313 (2000), le Conseil de sécurité avait demandé que de nouvelles mesures soient prises pour appliquer les recommandations tendant à améliorer le fonctionnement et la capacité de la Mission, qu'avait formulées la mission d'évaluation des Nations Unies qui s'était rendue en Sierra Leone du 31 mai au 8 juin 2000. Conformément aux conclusions de cette mission d'évaluation, la MINUSIL a continué à appliquer des mesures ayant pour but d'améliorer la filière de commandement et de contrôle et les arrangements internes en fait de diffusion de l'information. En particulier, la Mission a créé un groupe de travail, qui réunit les composantes militaires et civiles de la MINUSIL, pour examiner les problèmes généraux et la planification. En outre, la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales ont été renforcées par des réunions régulières et par la mise en place d'une cellule de coordination des éléments civils et militaires, afin de faciliter la circulation de l'information avec les organismes humanitaires.

41. Pour améliorer les relations avec la population sierra-léonaise et pour donner suite à des plaintes éventuelles, un médiateur, dont les attributions ont déjà été définies, sera attaché sous peu à la Mission. En même temps, pour améliorer la compréhension, par les contingents, du mandat et des règles d'engagement de la Mission, la MINUSIL a créé un groupe pluridisciplinaire qui organise des stages d'orientation à l'intention de tous les militaires. La Mission a également préparé des fiches, d'un format de poche, comportant des renseignements sur le code de conduite du soldat de la paix et sur les règles d'engagement de la MINUSIL, dans les diverses langues utilisées par les membres des contingents.

## VII. Consultations avec les pays qui fournissent des contingents

42. Le 16 août, le Secrétariat a convoqué une réunion des États Membres qui fournissent du personnel mili-

taire et du personnel de police à la MINUSIL, pour informer les délégations du plan d'opérations préliminaire. Lors de cette réunion, puis, ultérieurement, quand ils ont contacté le Secrétariat, plusieurs États Membres ont fait des observations et des recommandations d'un grand intérêt qui ont été prises en compte dans la préparation du présent rapport.

43. Le 23 août, j'ai convoqué une réunion, au Siège de l'ONU, des chefs d'état-major des gouvernements qui participent actuellement aux unités constituées faisant partie de la MINUSIL. L'objet de cette réunion était d'accroître la cohésion et l'efficacité de la MINUSIL. La réunion, franche et constructive, a aidé à clarifier le mandat et les tâches de la MINUSIL ainsi que les objectifs généraux que poursuit la communauté internationale en Sierra Leone, et notamment le rôle de la CEDEAO.

44. Les délégations ont souligné qu'il incombait à la communauté internationale dans son ensemble d'aider la MINUSIL, par un soutien politique et matériel, à faire face à la situation critique de la Sierra Leone. À ce sujet, elles ont été d'avis que l'objectif premier devait être, avec le concours de la CEDEAO et de la communauté internationale, un règlement politique en Sierra Leone. Les délégations ont également affirmé qu'il importait que le Gouvernement sierra-léonais s'engage à faire de son mieux pour stabiliser la situation dans le pays.

45. Les États qui fournissent des contingents ont fait valoir que certaines des tâches envisagées pour la MINUSIL exigeraient une très forte présence militaire de maintien de la paix, avec des éléments amplificateurs indispensables, qui devraient opérer selon un calendrier réaliste et pour remplir un mandat bien défini et effectivement réalisable. La plupart des délégations ont souligné qu'on ne pouvait s'attendre à ce que leur contingent participe à une opération d'imposition de la paix.

46. Les États qui fournissent des contingents ont décidé que chaque nouvelle phase du déploiement de la MINUSIL, telle qu'elle est décrite dans le plan d'opérations ci-dessus, serait précédée par une évaluation méticuleuse de la situation sur le terrain et des risques impliqués. La planification de circonstance devrait tenir pleinement compte de ces risques.

47. Examinant la question du commandement et du contrôle, le Secrétaire général et les chefs de délégation ont souligné qu'il fallait que la MINUSIL fonctionne

comme une force de maintien de la paix des Nations Unies unifiée, intégrée, dont les décisions devraient être fondées sur la dissuasion et sur des règles d'engagement robustes. Il a été convenu que des consultations avec les États qui fournissent des contingents sur les questions opérationnelles étaient indispensables mais ne devraient pas retarder l'exécution des tâches ni amoindrir la nécessaire flexibilité opérationnelle de la Mission.

## VIII. Observations

48. Dans sa résolution 1313 (2000), le Conseil de sécurité a énuméré les tâches prioritaires dont la MINUSIL aurait prochainement à s'acquitter et déclaré son intention de se prononcer sur le renforcement du mandat et des ressources de la Mission. Je sais gré au Conseil d'avoir donné ces indications, que j'ai dûment prises en considération après m'en être entretenu comme il se devait avec les pays fournisseurs de contingents.

49. Au premier plan de mes préoccupations figurent le sort du peuple sierra-léonais et les effets manifestement dommageables qu'a la mainmise persistante du RUF sur de grandes parties du pays. Il importe au plus haut point que la communauté internationale continue d'exercer des pressions tant économiques et politiques que militaires sur le RUF et les autres groupes hostiles et de s'efforcer d'obtenir d'eux qu'ils prennent une part pleine et entière au processus de paix. La sécurité que permet d'assurer la présence militaire de la Mission demeure à cet égard un élément essentiel du processus de paix en Sierra Leone. Je recommande donc que le mandat de la MINUSIL, qui vient à expiration le 8 septembre, soit prorogé pour une période de six mois.

50. Comme le Conseil de sécurité l'indique dans sa résolution 1313 (2000), il faudrait, pour que la MINUSIL puisse s'acquitter de ses tâches, que l'effectif en soit considérablement augmenté. La Mission pourrait ainsi renforcer sa structure opérationnelle, acquérir une efficacité accrue et se déployer progressivement dans les secteurs clefs en Sierra Leone. Je recommande en conséquence que le Conseil autorise une augmentation de l'effectif militaire de la Mission, qui serait porté à 20 500 militaires, y compris 260 observateurs militaires, afin de lui permettre de mener à bien les deux premières phases de son déploiement, telles qu'elles sont décrites à la section IV ci-dessus. Un rapport sur les incidences financières à prévoir à ce titre

sera publié sous peu comme additif au présent document.

51. Dans les circonstances actuelles, je suis d'avis que les tâches prioritaires de la Mission prévues dans la résolution 1313 (2000) peuvent pour une large part être accomplies dans le cadre de son mandat actuel, sur la base des résolutions 1270 (1999) et 1289 (2000), et de règles d'engagement musclées, ce à condition, bien sûr, que les États Membres apportent les ressources et l'appui nécessaires à cet effet. J'entends pour ma part suivre de près l'évolution de la situation en matière de sécurité et sur les plans politique et humanitaire en Sierra Leone, et n'hésiterais pas à soumettre de nouvelles recommandations au Conseil de sécurité, après en avoir dûment conféré avec les pays fournisseurs de contingents, en ce qui concerne notamment la possibilité d'étoffer davantage encore l'effectif de la Force ou de renforcer son mandat, s'il le fallait pour que la communauté internationale puisse atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en Sierra Leone.

52. La présence d'une force de maintien de la paix vigoureuse et résolue dans le pays, telle qu'elle a été décrite plus haut, devrait faire partie d'une stratégie visant à amener les groupes armés à désarmer, tout en prenant les dispositions énergiques voulues pour faciliter leur réinsertion dans la société sierra-léonaise. Je me félicite donc des efforts accomplis par les Gouvernements de la Sierra Leone et du Royaume-Uni, la Banque mondiale et d'autres partenaires internationaux de l'ONU pour redynamiser le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Il importe tout particulièrement qu'une vaste gamme de projets de réinsertion et de réconciliation soit établie sans attendre afin d'offrir à tous les combattants la possibilité d'entamer une vie nouvelle et plus constructive.

53. J'engage en outre instamment le Gouvernement sierra-léonais à poursuivre, avec l'assistance des pays donateurs, l'élaboration et l'exécution des plans visant à étendre son autorité sur tout le pays et à consolider son administration dans les meilleurs délais. Il va sans dire que la tâche de la MINUSIL s'en trouverait considérablement facilitée.

54. Il importe au plus haut point que la Sierra Leone se dote d'urgence des moyens d'assurer sa propre sécurité. L'assistance en matière de formation actuellement apportée à l'armée et aux forces de police sierra-léonaises sous la direction du Royaume-Uni est très

bienvenue, et j'espère que d'autres États Membres s'associeront à cet effort des plus utiles.

55. Vu l'augmentation prévue de la présence militaire en Sierra Leone, je demande aux États Membres, et en particulier à ceux d'entre eux qui seraient en mesure de fournir des unités d'appui spécialisées, d'envisager d'apporter leur participation à la MINUSIL. Ces unités indispensables devraient être préparées et équipées de façon à pouvoir fonctionner sous le commandement des Nations Unies dans la situation difficile et instable qui règne actuellement en Sierra Leone. L'assistance des États Membres qui disposent des moyens de former ou d'équiper les contingents actuels et futurs de la MINUSIL ou de leur apporter un appui sous d'autres formes revêtira également une importance décisive. Les indications que les États-Unis d'Amérique ont récemment données au sujet de l'appui qu'ils apporteraient aux contingents des pays de l'Afrique de l'Ouest appelés à être affectés à la MINUSIL sont donc particulièrement bienvenues.

56. Le présent rapport paraît peu après la publication du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). La ligne de conduite adoptée par le Conseil de sécurité, les États Membres et le Secrétariat au regard de la situation en Sierra Leone constitue en un sens une première mise à l'épreuve importante de la responsabilité qui nous incombe conjointement d'appliquer les recommandations concrètes formulées par le Groupe, en vue de faire de l'ONU une force de paix réellement crédible.

57. Je tiens enfin à saisir cette occasion d'exprimer toute ma gratitude à ceux des États Membres qui fournissent actuellement du personnel militaire et de police civile à la MINUSIL pour l'appui indispensable qu'ils ont continué d'apporter à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone tandis qu'elle traversait une période très difficile. Je tiens aussi à exprimer ma profonde reconnaissance aux hommes et aux femmes qui servent auprès de la MINUSIL et des autres organismes des Nations Unies en Sierra Leone et s'y acquittent de leur tâche dans des conditions extrêmement dangereuses et difficiles.

## Annexe

### Mission des Nations Unies en Sierra Leone : contributions au 22 août 2000

	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Membres des contingents</i>	<i>PC de secteur</i>	<b>Total</b>
Bangladesh	12	4	776		<b>792</b>
Bolivie	4				<b>4</b>
Canada	5				<b>5</b>
Chine	6				<b>6</b>
Croatie	10				<b>10</b>
Danemark	2				<b>2</b>
Égypte	10				<b>10</b>
Fédération de Russie	15	2	110		<b>127</b>
France	3				<b>3</b>
Gambie	26				<b>26</b>
Ghana	4	5	769		<b>778</b>
Guinée	12	2	775		<b>789</b>
Inde	14	30	2 986	43	<b>3 073</b>
Indonésie	10				<b>10</b>
Jordanie	5	8	1 768	49	<b>1 830</b>
Kenya	11	13	815	50	<b>889</b>
Kirghizistan	2				<b>2</b>
Malaisie	10				<b>10</b>
Mali	8				<b>8</b>
Népal	6				<b>6</b>
Nigéria	4	14	3 144	43	<b>3 205</b>
Norvège	5				<b>5</b>
Nouvelle-Zélande	2				<b>2</b>
Pakistan	10				<b>10</b>
République tchèque	5				<b>5</b>
République-Unie de Tanzanie	12				<b>12</b>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15				<b>15</b>
Slovaquie	2				<b>2</b>
Suède	3				<b>3</b>
Thaïlande	5				<b>5</b>
Uruguay	11				<b>11</b>
Zambie	11	3	774		<b>788</b>
<b>Total</b>	<b>260</b>	<b>81</b>	<b>11 917</b>	<b>185</b>	<b>12 443</b>

Police civile déployée : Bangladesh (4), Gambie (2), Ghana (3), Inde (1), Jordanie (3), Kenya (3), Malaisie (3), Namibie (1), Népal (5), Norvège (2), Sénégal (5), Zimbabwe (2); total : 34

